DECISION Nº 2023 - 1095



Don au Musée d'art Hyacinthe Rigaud par l'association "Cercle des amis du musée Rigaud": Intégration au patrimoine communal d'un vase de Jean Lurçat et d'une sculpture de Richard Guino

Direction de la Culture Musée Rigaud

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal;

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

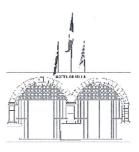
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que l'association des amis du musée d'art Hyacinthe Rigaud « Cercle Rigaud », fait don à la Ville de Perpignan, pour un dépôt au musée d'art Hyacinthe Rigaud, de deux œuvres, intitulées comme suit :

- un vase, n°14/25 Sant Vicens, 55 cm de hauteur par 33,5 de diamètre en céramique émaillée, de Jean Lurçat d'une valeur agréée et en l'état de 15 000 € (quinze mille euros);
- une sculpture, « Tête aux capucines 1934 », en bois de Gaïac de Cayenne, socle en loupe de Thuya, de Richard Guino, d'une valeur agrée de 32 500 € (trente-deux mille cinq cents euros);

Considérant que l'association est dument titrée en sa qualité de propriétaire donateur des œuvres citées ci-dessus ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'enrichir les collections du musée d'art Hyacinthe Rigaud par ce don manuel ;



Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer ces œuvres dans son patrimoine ;

Considérant que ces dons sont consentis sans charge ni condition;

DECIDE

ARTICLE 1:

La Ville de Perpignan accepte le don de deux œuvres, ci-dessus défini, effectué par l'association des amis du musée d'art Hyacinthe Rigaud « Cercle Rigaud ».

ARTICLE 2:

Le comptable public est chargé d'intégrer ces œuvres d'art d'une valeur agréée et en l'état de 15 000 € (quinze mille euros) pour le vase de Jean Lurçat et de 32 500 € (trente-deux mille cinq cent euros) pour la sculpture en bois de Richard Guino, dans le patrimoine communal.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 1 8 SEP. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20230918-179547-AU-1-1

Accusé reçu le : 1 8 SEP. 2023 Affiché le : 1 8 SEP. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



